

**APRAM – Commission « Perspectives professionnelles – lundi 5 février 2007
Rapprochement Avocats /CPI
Compte-rendu**

Invité : Marc GUILLAUME, Directeur des Affaires Civiles et du Sceau

Remerciements : Catherine de PLACE, Fabienne FAJGENBAUM, Marie FABREGAT, Grégoire TRIET, Philippe TUFFREAU

Introduction (Caroline HILTGEN-LEBOUVIER)

- **L'APRAM** représente tous les professionnels spécialisés en PI (avocats, CPI, juristes) : **son rôle n'est donc pas de prendre position sur le rapprochement avocats / CPI**, et l'APRAM tient à ce que l'on respecte cette neutralité.
- **Calendrier concernant le rapprochement Avocat / CPI :**
 - o Décembre 2006 : les CPI se sont prononcés en faveur du rapprochement, avec une nette préférence pour l'interprofessionnalité.
 - o Mars 2007 : le CNB va se réunir en AG pour se prononcer sur la question.
- **Problème** : mauvaise connaissance des conséquences pratiques d'un rapprochement, mauvais circulation de l'information.
- **Postulat de départ des discussions** : les entreprises souhaiteraient un guichet unique.

Historique

Date	Entité	Position
Novembre 2003	CNB	Reçoit mandat de négocier avec les CPI
31 décembre 2004	Commission mixte CNB / CNCPI	Se prononce en faveur de la fusion
	Conseil de l'Ordre de Paris et de Lyon AAPI MEDEF	Un rapprochement ne répond ni aux attentes des entreprises, ni à celles des avocats. Ce n'est pas une réponse au recul du nombre de dépôts français de brevets européens à l'OEB.
	La Chancellerie	Avant-projet de décret (resté « lettre morte ») instituant l'interprofessionnalité
Décembre 2006	CNCPI	Vote des CPI (68% de participation) : - en faveur d'un rapprochement - préférence pour l'interprofessionnalité plutôt que pour la fusion
Mars 2007	CNB	Doit se prononcer. Selon Tuffreau, ce sera toujours la fusion. La Commission Formation s'est montrée favorable à la fusion. Un CAPA et un pré-CAPA adaptés pour les CPI sont envisagés.

Intervention de Marc GUILLAUME

- Les deux professions ont manifesté leur souhait d'explorer de nouvelles voies d'évolution.

- **Différentes causes:**
 - o La maîtrise des langues
 - o Les sièges à Munich et à Alicante
 - o ...contribuent à la dégradation de la compétitivité des spécialistes de la PI français par rapport à leurs concurrents européens (notamment l'Allemagne et la France)

- **Position de la Chancellerie :**
 - o Souhaite progressé vers une solution mais n'imposera en aucun cas l'une des deux options.
 - o **Une certitude : il ne faut pas rester au statut quo → La question doit à tout prix être tranchée**
 - o Rappelle que tout est négociable : par exemple, en cas d'interprofessionnalité, négocier la répartition du capital, le choix des dirigeants sociaux
 - o Importance de la nécessité de trouver un équilibre entre les deux professions dans le cadre du rapprochement.

- **Pourquoi est-il nécessaire d'évoluer ?**
 - o Le nombre des avocats étrangers inscrits au Barreau de Paris a triplé en 3 ans, ce qui contribue au renforcement de la concurrence
 - o Evolution comparable à la question de l'avocat en entreprise : ce système existe déjà dans de nombreux pays européens.

- **Les principales difficultés :**
 - o La formation initiale : on ne peut pas imposer aux ingénieurs déjà titulaires d'un BAC+5 une formation juridique trop longue. Idée d'une formation juridique allégée, concentrée sur les matières importantes pour l'exercice de la PI.
 - o Le contrôle disciplinaire : nécessité de conserver un organe représentatif propre à chacune des deux professions.

- **Point de vue des entreprises :**
 - o Certaines entreprises apprécient d'avoir un « double regard » du CPI et de l'avocat sur leurs dossiers
 - o D'autres seraient séduites par un « full service », un guichet unique pour éviter une multiplication des interlocuteurs.

Conclusion : même si la question d'un rapprochement CPI / avocats est une question sensible, elle devra nécessairement être tranchée pour aboutir à terme soit à l'interprofessionnalité, soit à la fusion.

Intervention de Catherine de PLACE

- Les avocats spécialistes de la PI et les CPI ont pour **point commun** de mettre leurs compétences au service de l'acquisition et de la protection des droits de PI.
- Aujourd'hui, il y a un déséquilibre en nombre : 650 CPI – 45 000 avocats.
- **Le principal problème est celui de la formation** : exemple de l'ingénieur BAC+5 qui passe en plus l'examen de mandataire européen ; il n'est pas sérieusement envisageable de lui imposer des années d'études supplémentaires.
- **La position du CNCPI :**
 - o 2004 : 1^{ère} consultation des CPI (à main levée)
 - Unification : 46%
 - Cumul : 49%
 - Interprofessionalité : majorité
 - o Décembre 2006 : 2^{ème} consultation (à bulletin secret) – 442 CPI ont répondu (soit 68% de participation)
 - Plus de 3 CPI sur 4 sont favorables à un rapprochement
 - Près de 3 CPI sur 5 préfère l'interprofessionalité (364 voix) à la fusion (253 voix)
 - Si la voie de la fusion est choisie, les CPI ne l'accepteront que sous certaines conditions (tenant notamment à la formation et à la visibilité).

Conclusion : la consultation de décembre 2006 démontre qu'il existe un véritable consensus au sein des CPI concernant la question du rapprochement avocats / CPI.

Donc, à présent, la balle est dans le camp des avocats : à eux de se prononcer.

Questions – Débat

1/ Quelle est la prochaine étape ? Qui a le levier pour avancer ?

Marc GUILLAUME : Si le CNB se prononce en mars, les pouvoirs publics prendront en compte les deux avis (CNB et CNCPI) et agiront en fonction.

2/ Pourquoi le 1^{er} projet de décret est resté « lettre morte » ?

M.G. : l'Administration a fait preuve d'une certaine « timidité » : elle est animée par un « souci de concertation maximum ». Or, à l'époque, il n'y avait pas eu de réelle consultation des deux instances représentatives.

3/ En quoi la dimension internationale justifie la nécessité d'un rapprochement ?

Catherine DEPLACE : les CPI souffrent depuis plusieurs années d'une diminution du nombre de dossiers internationaux. Les clients étrangers ne comprennent pas pourquoi le CPI ne pourrait pas suivre le dossier de A à Z. Or, « l'union fait la force », comme en témoigne l'exemple allemand ou britannique où avocats et CPI travaillent ensemble.

[Vive réaction de l'auditoire : Marie Fabregat, Fabienne Fajgenbaum...]

4/ Qu'en pensent les industriels ?

M. SUEUR (MEDEF) : en cas de fusion, il risque d'y avoir un gros « gap » entre les ingénieurs brevet et les avocats. Les industriels ne souhaitent pas avoir affaire à un « avocat au rabais » : les avocats doivent parfaitement maîtriser les règles de procédures. Réciproquement, la perspective d'une fusion pose la question des passerelles possibles pour l'avocat pour devenir mandataire européen et risque de compromettre le gage de compétence attaché à ce diplôme.

L'interprofessionnalité ne pose en revanche pas de problème aux industriels. Toutefois, on remarque qu'en Allemagne, la voie de l'interprofessionnalité s'avère être un échec, notamment en raison de problèmes liés aux conflits d'intérêt.